

NOTICE D'UTILISATION

CADRE ① : Identité de l'entreprise

Si des ajouts ou des modifications sont à effectuer, notez les dans les espaces correspondants :

- Veillez à l'exactitude du numéro Siret
- Inscrivez le code NAF selon la nomenclature 2008 (4 chiffres + 1 lettre)
- Vérifiez les coordonnées et l'activité de l'entreprise.
- Complétez le nom du responsable, le téléphone, la télécopie et l'e-mail,
- Indiquez l'effectif moyen (EM), l'effectif salarié présent au 31/12/2009 et le nombre d'apprenti(s) accueilli(s) dans l'année d'imposition.
- ASP expédiera le reçu à l'entreprise pour archivage suivant l'adresse indiquée dans le cadre.

CADRE ② : Versement d'une taxe totale

Deux conditions doivent être remplies pour être affranchi de la Taxe d'Apprentissage et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage :

- Avoir une masse salariale \leq à 6 fois la base du SMIC annuel (96 314 €),
et
- Avoir accueilli au moins un apprenti au cours de l'année d'imposition.

Pour connaître les autres cas d'exonération, notamment "Ecole de la 2^{ème} chance", contactez ASP.

2.A. Calculer la Contribution au Développement de l'Apprentissage (CDA)

- Indiquez votre masse salariale dans la **case A**,
- Multipliez le montant de la **case A** par 0,18%,
- Indiquez le montant de la contribution dans la **case 1** (arrondir à € le plus proche).

2.B. Calculer la Taxe d'Apprentissage (TA)

2.B.1. Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés *

- Multipliez le montant de la **case A** par 0,5% pour les entreprises situées dans les départements de la Métropole et les DOM.
- Multipliez le montant de la **case A** par 0,26% pour les entreprises situées dans les départements d'Alsace / Moselle, voir en fin de cette notice le « Calcul des contributions pour les départements d'Alsace / Moselle ».
- Indiquez le montant de votre **taxe brute** dans la **case 2**,
- Calculez vos éventuelles déductions (arrondir à € le plus proche) :
 - Voir paragraphe 2.C. « Déduire des frais de stage » et indiquez le montant obtenu dans la **case 2'**.
 - Voir paragraphe 2.D. « Déduire des versements déjà effectués » et indiquez le montant obtenu dans la **case 2''**.
- Déduisez les montants des **cases 2'et 2''** de la **case 2**.
- Reportez le résultat dans la **case 3** (arrondir à € le plus proche).

2.B.2. Si l'Effectif Moyen (EM) est \geq 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est $<$ à 3% de EM.

- BOI n° 109 du 9 Octobre 2007 et BOI n°4 1-2-08 du 29 Avril 2008
- Contactez ASP afin de confirmer l'application du taux supplémentaire (+0,1 %)

2.C. Déduire des frais de stage

Rappel : Les conventions de stage peuvent donner droit à une déduction uniquement si le stage :

- Fait partie intégrante du cursus de formation,
- Fait l'objet d'une convention dûment signée,
- S'inscrit dans un cursus de formation habilité à percevoir la TA.
- Multipliez le nombre de jours ouvrés de la durée du stage par le forfait journalier selon le niveau de formation (voir le tableau en 2.D.2.),
- Plafonnez la déduction à 4 % de la totalité de la TA (case 2).

2.D. Déduire des versements déjà payés

Rappel : Les versements directs aux écoles sont interdits. Seuls les OCTA sont habilités à délivrer le reçu libératoire des versements effectués. Les subventions en matériel doivent être également validées par un OCTA.

- Détaillez les versements attribués par catégorie sur la ligne correspondante :
 - Quota voir paragraphe 2.D.1,
 - Hors Quota voir paragraphe 2.D.2.

2.D.1. Quota (QU)

C'est la part de la taxe d'apprentissage réservée aux CFA et aux sections d'apprentissage. Elle représente 52% de la TA (case 2) et se décompose ainsi :

- **FNDMA** – Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage. Il représente au minimum 22% de la case 2 (12% DOM),
- **QU CFA / CFO** – C'est la part du quota réservée aux CFA/UFA/sections d'apprentissage d'accueil de l'apprenti présent dans l'entreprise au 31 décembre 2009. Il représente au maximum 30% de la case 2 (voir cadre ⑤),
- **QU SUBVENTION** – C'est la part du quota disponible après déduction du FNDMA et du CFO. Il est réservé aux CFA/UFA/sections d'apprentissage de votre choix. Il peut représenter au maximum 30% de la case 2.

2.D.2. Hors quota (HQ)

Le hors quota est la part de la taxe d'apprentissage réservée aux établissements technologiques et professionnels. Il représente 48% de la TA (case 2) et se décompose ainsi :

Catégories	Niveau	Part HQ	Forfaits Journaliers stages
A	V et IV (CAP, BEP, BAC...)	40%	19 €
B	III et II (BTS, DUT, Licence, ...)	40%	31 €
C	I (Bac + 5, Ecoles d'ingénieur,...)	20%	40 €

- AC Activités Complémentaires. Catégorie optionnelle représentant au maximum 20% du HQ.

Si la case 2 est \leq à 305 €, l'entreprise est dispensée de respecter la répartition du HQ par niveau de formation.

2.E. Joignez les copies de vos pièces justificatives IMPÉRATIVEMENT :

- Contrat d'apprentissage et/ou convention de partenariat,
- Convention de stage,
- Preuve dans le cas de versement déjà payé.

2.F. Montant à payer

- Faites la somme des montants portés en **case 1** et en **case 3**,
- Reportez le résultat en **case 4** (arrondir à € le plus proche).

CADRE 3 : Versement d'une partie de la taxe

Cadre à compléter uniquement si vous versez une partie de votre TA à ASP.

- Indiquez, par catégorie, les montants pour lesquels ASP vous délivrera un reçu libératoire, (voir 2.D.1. et 2.D.2. pour connaître les pourcentages entre les différentes catégories),
- Totalisez le montant en **case 5** (arrondir à € le plus proche).

CADRE 4 : Paiement

- Cochez le mode de paiement choisi :

Par virement

- Précisez en référence à votre banque le n° de SIRET de l'entreprise,
- Joignez la copie de l'avis de virement.

Par chèque

- Indiquez le numéro du chèque,
- Indiquez vos références bancaires.
- Joignez le règlement à l'ordre de ASP.

- Reportez le montant de la case 4 ou de la case 5 en **case 6**.

CADRE 5 : Concours Financier Obligatoire (CFO)

Rappel : Pour chaque apprenti présent au 31/12/2009, l'entreprise d'accueil a l'obligation de verser un concours financier obligatoire par apprenti au CFA/UFA/sections d'apprentissage qui forme l'apprenti. Toutefois, ce montant ne peut excéder 30% de la case 2.

- Indiquez pour chaque apprenti présent dans l'entreprise au 31/12/2009,
 - Nom et prénom de l'apprenti,
 - Nom et adresse du CFA,
 - Intitulé de la formation et / ou de la section,
 - Date de fin de contrat d'apprentissage ou date de rupture.
- Joignez la copie du contrat d'apprentissage et éventuellement celle de la convention de partenariat.

CADRE 6 : Demande de subventions écoles et CFA

Rappel : Pour percevoir des fonds de la TA, une école et/ou un CFA doit figurer sur la liste publiée par la Préfecture de région.

- Indiquez le nom et l'adresse de l'école que vous souhaitez subventionner,
- Indiquez éventuellement le diplôme, la section ou / et le laboratoire pour les universités.

Calcul des contributions pour les départements d'Alsace / Moselle

Rappel : Les départements 57, 67 et 68 bénéficient d'un régime particulier pour le calcul de la TA.

Les entreprises ayant des masses salariales en Métropole et en Alsace / Moselle doivent retourner à ASP deux bordereaux distincts.

Taxe d'apprentissage

Entreprise avec effectif moyen inférieur à 250 salariés

- Le taux est de 0,26% de la masse salariale déclarée sur la DADS pour les départements concernés,
- Pas de Hors Quota (HQ),
- Pas de déduction de frais de stage.

Si l'Effectif Moyen (EM) est \geq 250 salariés et que le nombre de personnes en alternance est $<$ à 3% de EM

- Contactez ASP avant d'effectuer le calcul

Contribution au Développement de l'Apprentissage

- Le taux est de 0,18% de la masse salariale. Il est identique à celui appliqué pour les départements de la Métropole.

Les frais de gestion :

Les frais de collecte et de gestion des OCTA, sont prélevés sur les fonds issus de la collecte de la taxe d'apprentissage, à l'exclusion des sommes perçues au titre du FNDMA, dans une limite de 1,5%. Le cas échéant, sur les fonds qui n'ont pas été affectés par les employeurs redevables de la taxe d'apprentissage aux centres et établissements susceptibles d'en bénéficier. (Arrêté du 9.01.2006).

* Nouvelle législation. **Pour plus d'information :**

- Contactez ASP au **01 42 22 13 60**,
- Consultez la rubrique « Actualité » sur www.asponline.org